BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 018-2005/AN

PORTANT AUTORISATION D'ENVOI D'OBSERVATEURS MILITAIRES BURKINABE AU SOUDAN.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n° 001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 17 mai 2005
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à envoyer des observateurs militaires burkinabè au Soudan dans le cadre de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 17 mai 2005.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Premier Vice-Président

BURKINA FASO Le Président de l'Assemblée Nationale

Oubkiri Maïga DAO

Le Secrétaire de séance

Saïdou KABORE